



Wallonie



Esneux

URBANISME

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le Collège communal fait savoir qu'en vertu du Code de Développement Territorial, il est saisi d'une demande de permis d'urbanisme.

La demande est introduite par **Monsieur Michel REUL** demeurant rue des castors 49 à 4130 Tilff.

Le terrain concerné est situé **Rue des Castors, 49 à 4130 Esneux** et cadastré division 1, section A n°476A.

La demande vise les travaux suivants : **Régularisation d'un hangar remplaçant d'anciennes annexes vétustes**, et présente les caractéristiques suivantes :

Le projet faisant l'objet de la demande s'écarte du Guide Communal d'Urbanisme pour les raisons suivantes :

- **L'emprise bâtie est supérieure à 100m² ;**
- **La pente de toiture est inférieure à 25° ;**
- **Le débordement de la toiture de la toiture sur le pignon n'est pas limité à la planche de rive.**

Elle doit donc être soumise à annonce de projet (article D.IV.40 du CoDT).

La demande implique la dérogation suivante au plan de secteur :

- **Travaux non conforme à la destination de la zone au plan de secteur (zone d'aménagement communal concerté).**

Elle doit donc être soumise à enquête publique (article D.IV.40 du CoDT).

Une enquête publique est requise pour toute demande de permis ou de certificat d'urbanisme n°2 relative à la construction, la reconstruction ou la transformation d'un bien inscrit sur la liste de sauvegarde, classé, situé dans une zone de protection ou visé[s] à la carte archéologique au sens du Code wallon du Patrimoine (article D.IV.40 du CoDT).

La demande permet les travaux suivants :

La construction, la reconstruction ou la transformation d'un bien inscrit sur la liste de sauvegarde, classé, situé dans une zone de protection ou visé à la carte archéologique, au sens du Code wallon du Patrimoine;

Elle doit donc être soumise à enquête publique (article R.IV.40-1 du CoDT).

L'enquête publique est réalisée en vertu de l'article R.IV.40-1 du Code du Développement Territorial.

Le dossier peut être consulté, durant la période d'enquête, à l'Administration communale, Service Urbanisme, Place Jean d'Ardenne 1, 4130 ESNEUX :

- Les jours ouvrables de 9h à 12h et le jeudi de 17h à 19h **sur rendez-vous pris au 04/380.93.38 ou 04/380.93.44.**

L'enquête publique est ouverte le 07 novembre 2022 et clôturée le 21 novembre 2022.

Les réclamations et observations écrites sont à adresser au collège communal :

- par courrier ordinaire à l'adresse suivante : place Jean d'Ardenne 1 à 4130 ESNEUX ;
- par télécopie au numéro 04/380.22.93 ;
- par courrier électronique à l'adresse suivante : urbanisme@esneux.be ;
- remises au service urbanisme dont les bureaux se trouvent place Jean d'Ardenne 1, 4130 ESNEUX.

L'enveloppe, la télécopie ou le courrier électronique portera la mention : **PU 2022-108 REUL.**

Les réclamations et observations orales peuvent être formulées, pendant la même période ou lors de la séance de clôture de l'enquête. **uniquement sur rendez-vous**, auprès de **Mme Laurane HEUSCH**, Architecte communale

La séance de clôture de l'enquête publique aura lieu le 21 novembre 2022 à à l'Administration communale, Service Urbanisme uniquement sur rendez-vous.

L'Architecte communale chargée de donner des explications sur le projet est **Mme Laurane HEUSCH** dont le bureau se trouve place Jean d'Ardenne 1, 4130 ESNEUX.